



## LE RÔLE DU CSE DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE



Le plan de développement des compétences, qui remplace le plan de formation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, est de la responsabilité de l'employeur. En revanche, le rôle des représentants du personnel dans le suivi de sa mise en œuvre peut désormais être plus ou moins important selon les entreprises.

En effet, le sujet de la formation professionnelle peut être abordé lors de 2 des 3 grandes consultations que doit obligatoirement mener l'employeur auprès du Comité social et économique (art L2312-17), à savoir :

- Orientations stratégiques de l'entreprise ;
- Politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et d'emploi.

Avec le CSE, le législateur permet néanmoins aux entreprises d'aménager par un accord collectif les modalités de mise en œuvre de ces consultations, et notamment leur contenu (art L2312-19).

Toutefois, sauf accord collectif aménageant les consultations récurrentes du CSE et leur contenu, le CSE est consulté sur les orientations de la formation professionnelle et le plan de développement des compétences.

Dans ce cas, la consultation sur la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et les orientations de la formation est intégrée à la consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise (art L2312-24).

La consultation sur le plan de développement des compétences est quant à elle intégrée à la consultation sur la politique sociale de l'entreprise, et porte sur le programme pluriannuel de formation, les actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur, l'apprentissage et les conditions d'accueil en stage (art L2312-26).

En vue de cette consultation, et sauf accord collectif prévoyant le contraire, l'employeur met à disposition les informations suivantes dans la base de données économiques et sociales (BDES) :

- Plan de formation du personnel de l'entreprise
- Mise en œuvre des contrats de professionnalisation et du compte personnel de formation
- Mise en œuvre des entretiens professionnels et de l'état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié

